

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Nom du produit	COOLANT CONCENTRATE G11 RIDEX PLUS
Forme du produit	Mélange
Code produit (UFI)	A8C0-S001-P00J-4UTJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation prévue du mélange**

Mélange antigel.

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH	Josef-Orlopp-Strasse 55 10365 Berlin, Allemagne	www.ridex.eu info@ridex.de	+49 302 202 72 34
------------	--	-------------------------------	-------------------

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4, H302

STOT RE 2, H373 (reins)

Effets néfastes les plus graves sur la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogramme de danger****Mot signal**

Avertissement

Substances dangereuses

Éthylène glycol

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Mises en garde

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation.
P270	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION : appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P501	Éliminez le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour les enfants et aux avertissements tactiles de danger

Le réceptacle doit porter un avertissement tactile de danger.

2.3. Autres risques

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié. Il ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances dont la concentration est la plus élevée autorisée dans l'environnement de travail

Numéros d'identification	Nom de la substance	Contenu en % poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Note
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3 Numéro d'enregistrement : 01-2119456816-28-xxxx	Éthylène glycol	< 95	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (reins)	1

Note 1 : Substance pour laquelle des limites d'exposition sont fixées.
Le texte complet de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Veillez à votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou de doute, informez un médecin et montrez-lui les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité Si la personne est inconsciente, mettez-la en position stabilisée (de récupération) sur le côté, la tête légèrement penchée en arrière et assurez-vous que les voies respiratoires sont libres ; ne provoquez jamais les vomissements. Si la personne vomit d'elle-même, veillez à ce qu'elle n'inhale pas les vomissures. En cas de danger de mort, commencez par réanimer la personne affectée et appelez une assistance médicale. Arrêt respiratoire : pratiquez immédiatement la respiration artificielle. Arrêt cardiaque : procédez à un massage cardiaque indirect immédiatement

En cas d'inhalation	Éliminez immédiatement l'exposition ; amenez la personne affectée respirer l'air frais. Protégez la personne contre le froid croissant. Prodiguez un traitement médical si l'irritation, la dyspnée ou d'autres symptômes persistent.
En cas de contact avec la peau	Retirez les vêtements contaminés. Lavez la zone affectée avec beaucoup d'eau, tiède si possible. Du savon, une solution savonneuse, ou du shampoing doivent être utilisés s'il n'y a pas de lésions cutanées. En cas d'irritation cutanée persistante, prodiguez un traitement médical.
En cas de contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux à l'eau courante : ouvrir les paupières (en utilisant la force si nécessaire) ; retirer les lentilles de contact immédiatement si la personne affectée en porte. Le rinçage doit durer au moins 10 minutes.
En cas d'ingestion	Rincez la bouche avec de l'eau et administrez 2 à 5 dL d'eau. Prodiguez un traitement médical.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

En cas d'inhalation	Imprévu.
En cas de contact avec la peau	Imprévu.
En cas de contact avec les yeux	Imprévu.
En cas d'ingestion	Irritation, nausée.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau pulvérisée, brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau, plein jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent être produits. L'inhalation de dégradations dangereuses (pyrolyse) peut causer de graves dommages à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (ARA) et combinaison de protection chimique uniquement en cas de risque de contact personnel (étroit). Utilisez un appareil respiratoire à adduction d'air autonome et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Ne laissez pas l'écoulement du matériel d'extinction d'incendie contaminé pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface et souterraines.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utilisez des équipements de protection individuelle pour le travail. Suivez les instructions des sections 7 et 8. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions environnementales

Empêchez la contamination du sol et ne laissez pas le produit pénétrer dans les eaux de surface ou souterraines.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit répandu doit être recouvert d'un matériau absorbant (inflammable) approprié (sable, terre de diatomées, terre et autres matériaux d'absorption appropriés) ; il doit être contenu dans des joints bien fermés et jeté conformément à la section 13. En cas de fuite d'une quantité importante du produit, informez les pompiers et les autres organismes compétents. Après avoir enlevé le produit, lavez la zone contaminée avec beaucoup d'eau. N'utilisez pas de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêchez la formation de gaz et de vapeurs à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lors de l'utilisation de ce produit. Utilisez un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respectez les dispositions légales applicables en matière de protection de la santé et de la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conservez dans des récipients hermétiquement fermés dans des endroits froids, secs et bien ventilés prévus à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Non disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Le mélange contient des substances pour lesquelles des limites d'exposition professionnelle sont fixées.

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (composant)	Type	Valeur
Ethylene glycol (CAS: 107-21-1)	OEL 8 heures	52 mg/m ³
	OEL 8 heures	20 ppm
	OEL 15 minutes	104 mg/m ³
	OEL 15 minutes	40 ppm

Notes

Peau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

Lituanie

Normes d'hygiène lituaniennes HN 23 : 2011

Nom de la substance (composant)	Type	Valeur
Ethylene glycol (CAS: 107-21-1)	IPRD	25 mg/m ³
	IPRD	10 ppm
	TPRD	50 mg/m ³
	TPRD	20 ppm

Notes

La substance peut pénétrer dans le corps à travers une peau intacte.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respectez les mesures habituelles destinées à protéger la santé sur le lieu de travail, en particulier une bonne ventilation. Cela n'est possible que par une aspiration locale ou une ventilation générale efficace. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant la manipulation. Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon après le travail et avant les pauses repas et de repos.

Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains :

gants de protection résistants au produit. La peau contaminée doit être lavée soigneusement.

Protection respiratoire

Utilisez un demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome, selon le cas, si la limite d'exposition aux substances sont dépassées ou si vous travaillez dans un environnement mal ventilé.

Risque thermique

Non disponible.

Contrôle de l'exposition environnementale

Respectez les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir section 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Vert
Odeur	Spécifique
Point de fusion/point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 169 °C
Inflammabilité	Ininflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion	Données non disponibles

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

Point d'éclair	111 °C
Température d'auto-inflammation	> 400 °C
Température de décomposition	Données non disponibles
pH	8-9 (solution à 50 % à 20 °C)
Viscosité cinématique	Données non disponibles
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K _{ow})	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles

Densité et densité de vapeur relative

Densité	> 1 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Données non disponibles
Caractéristiques des particules	Données non disponibles
Formulaire	Liquide

9.2. Autres informations

Non disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Non disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable et ne subit aucune dégradation dans des conditions normales d'utilisation. Protégez-vous des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

10.5. Matériaux incompatibles

Protégez contre les acides forts, les bases et les agents oxydants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se développe pas dans des conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux, tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone, se forment à températures élevées et en cas d'incendie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE)
n° 1272/2008**

L'inhalation de vapeurs de solvants à des valeurs supérieures aux limites d'exposition pour l'environnement de travail peut entraîner une inhalation aiguë selon le niveau de concentration et la durée d'exposition. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Corrosion/irritation de la peau	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Lésion oculaire graves/irritation	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
STOT-exposition simple	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Risque d'aspiration	Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

11.2. Informations sur les autres risques**Perturbateurs endocriniens**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Non disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification des du mélange ne sont pas respectés.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou les composants.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

12.6. Perturbateurs endocriniens

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets indésirables

Non disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risque de contamination de l'environnement ; éliminez les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales. Procédez conformément à la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Le produit non utilisé et l'emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés pour la collecte des déchets et remis pour élimination à une personne autorisée pour l'enlèvement des déchets (une entreprise spécialisée) qui est habilitée à effectuer ces activités. Ne videz pas le produit non utilisé dans les systèmes d'évacuation. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans des incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge avec la classification appropriée. Les conteneurs parfaitement nettoyés peuvent être soumis au recyclage.

Législation sur la gestion des déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée.
Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

Code du type de déchet

16 01 14*	Liquides antigel contenant des substances dangereuses
-----------	---

Code du type de déchets d'emballage

15 01 02	Emballage en plastique
15 01 04	Emballage métallique

* : Déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

SECTION 14 : Informations sur les transports**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non soumis aux réglementations en matière de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Risques environnementaux

Sans objet.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Reportez-vous aux sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que le règlement (CE) n° 1488/94 du Conseil et de la Directive de la Commission 76/769/CEE et des directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, telles que modifiées. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie nucléaire concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée (mélange).

SECTION 16 : Autres informations**Une liste des phrases de risque standard utilisées dans la fiche de données de sécurité**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Peut causer des dommages aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Directives pour une manipulation sûre utilisées dans la fiche de données de sécurité

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Lavez-vous soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation.
P270	Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lors de l'utilisation de ce produit.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION : appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P501	Éliminez le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine

Sauf accord spécifique du fabricant/importateur, le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées à la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations relatives à la protection de la santé.

Abréviations et acronymes :	
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE	Code d'identification pour chaque substance répertoriée dans l'EINECS
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	Programmes d'urgence
UE	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
IMO	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
Log K _{ow}	Coefficient de partage octanol-eau
OEL	Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PMT	Toxique mobile persistant
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT RE	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article extrait du modèle de réglementation de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date d'émission : 11/07/2025. Date de révision : 11/07/2025. Version 1.0

Abréviations et acronymes :

COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Lignes directrices pour la formation

Informez le personnel sur les recommandations d'utilisation, les équipements de protection obligatoires, les mesures de premiers secours et les méthodes interdites de manipulation du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées

Non disponible.

Informations sur les sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH) tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Données fournies par le fabricant de la substance/du mélange, si disponible. Informations provenant des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations

Procédure de classification, méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à garantir la santé et la sécurité au travail et ainsi que la protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent au statut actuel des connaissances et de l'expérience acquises et respectent les dispositions légales en vigueur. Ces informations ne doivent pas être considérées comme une garantie de l'adéquation et de l'utilisabilité du produit pour une application particulière.